

## MAIRIE de SAINT-ISMIER

Le Clos Faure

38330 SAINT-ISMIER

Tél. : 04.76.52.52.25

### Compte-rendu du Conseil Municipal du 30 mars 2009 à 18h30

Nombre de conseillers :  
En exercice : 29  
  
Présents : 28  
Votants : 28  
Absents : 1

L'an deux mille neuf, le 30 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Lucile FERRADOU, Maire de Saint-Ismier.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2009

**Présents** : C. ANGLADE, B. BODIN, I. CHARPIN, H. DILLEMANN, L. FERRADOU, M. FINÉ, B. FORAY, J. GAMELIN, J.C. GENEVOIS, M. GLATIGNY, B. JAY, C. JOLLI, M. LAMBERT, J.P. LIONTI, J. MARINO-TONAIN, C. MILESI, J.C. NINET, M.C. PARADE, G. PICARD R. PALLIERE, L. PERTUISOT, F. PIETRI, J.L. REVOL, I. SAPART, C. SCHEMEIL, C. THIBAUT-REYMOND, M.N. VIAL, L. VERNE.

**Absents** : G. CUTAYAR.

---

Secrétaire de séance : Maurice GLATIGNY

---

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30 et fait lecture de l'ordre du jour.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 février est adopté à l'unanimité.

#### 1. Administration générale :

#### Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2122-22 - Délégation de pouvoir au Maire - Compte rendu des décisions :

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

Compte rendu, succinct, des dernières décisions prises (mois de janvier et février 2009) :

Le 12 janvier 2009 :

YB-01 : Location des salles de l'Agora - Total - Compagnie Sud est théâtre

Le 2 février 2009 :

DS-01 : Signature de la convention d'occupation précaire d'un logement - Chemin de Poulatière

Le 5 février 2009 :

YB-11 : Achat de petites fournitures - Castorama - 598€

Le 10 février 2009 :

VL-26 : Entretien parc automobile communal - Point P - Aximum - Alpes Savoie distribution - SMG - 1537,09€

VL-27 : Aménagement du réfectoire des ateliers municipaux - Wurth - SMG - Vinay - Eral - TMS - 1096,70€

FG-05 : Abonnement revue "lois & décrets" - Journal officiel - 282,60€

FG-06 : Achat de 6 rehausseurs pour le TIMSI - Carrefour - 50€

Le 11 février 2009 :

VL-28 : Achats divers pour le service "espaces verts" - Wurth - Alpha - Le Goff - Novatec - 1250,56€

JM-01 : Affichage légal pour périmètre DPU - DL - Les affiches - 349,02€

Le 12 février 2009 :

YB-12 : Location des salles de l'Agora

Le 13 février 2009 :

YB-13 : Mise à disposition gratuite salle Agora - Association PEEP

YB-14 : Organisation d'un dîner spectacle - 4209€ HT

YB-15 : Organisation liée à la représentation de spectacles à l'Agora

Le 16 février 2009 :

VL-11 : Achat de matériaux pour les services techniques - SMG - 328,73€

VL-29 : Achat divers pour entretien du parc immobilier communal - Divers fournisseurs - 1858,69€

VL-30 : Modification électrique du lampadaire parking du Rozat - Millies - 710,42€  
VL-31 : Réparation des roues de la sableuse - Metifiot - 118,28€  
VL-32 : Acquisition de la carte grise du TIMSI - Préfecture - 1098€  
PR-06 : Commande et achats pour réception Agora - Carrefour - La Toque gourmande - 395€

Le 17 février 2009 :

CD-01 : Achat mise à jour machine à affranchir - Pitney Bowes - 199,73€

Le 18 février 2009 :

MM-05 : Duplication de prospectus pour l'opération "giboulivres" - Copy Meylan - 442,52€

Le 20 février 2009 :

VL-34 : Evacuation de déchets verts - Vitalvert - 369,87€  
VL-35 : Achat de quincaillerie et de mortier - Gerard & Peysson - Escolle - 573,75€  
VL-36 : Remplacement d'un mât et d'un panneau sur le territoire communal - Millies - Farcor - 1438,08€  
VL-37 : Divers achats pour le service "voirie" - Agrima - Wurth - Semadrag - 278,58€  
VL-38 : Achat de produits d'entretien divers - Le Goff - Santor - 1727,16€  
VL-39 : Contrat pour la gestion de 5 adresses mail "mairie" supplémentaires - Ailair - 23,92€ mensuels  
FG-07 : Reconduction de l'abonnement à "lois & décrets" - Journal officiel - 32,50€  
FG-08 : Reconductions d'abonnements divers - Publications périodiques imprimerie Paul Dupont" - 259€  
FG-09 : Achat de denrées pour le petit déjeuner du personnel Noël 2008 - Le Chardon bleu - 17,50€

Le 23 février 2009 :

PW-01 : Contrat de transport pour classe de mer à Camaret - SNCF - 10 053,70€  
FG-10 : Reconduction de l'abonnement à la machine à affranchir - Secap - 928,57€

Le 24 février 2009 :

VL-33 : Signalisation routière et achat de gilets pour l'opération PEDIBUS - Avomark - SMG - 338,94€  
VL-40 : Entretien du parc immobilier communal - Technigaz - Annecienne équipements - 3334,89€

Le 25 février 2009 :

MS-01 : Formation pour les agents de la petite enfance - Association nat. des auxiliares puer. - 70€

Le 26 février 2009 :

MM-06 : Renouvellement d'abonnements à la médiathèque - Chasseurs d'image - 19€  
Achat de petites fournitures diverses - Arthaud - Alser - 178,20€  
Prestation de service animation sur le "bouleversement climatique" - M. Lorius - 250€  
PW-02 : Fixation des tarifs pour le séjour à Camaret selon le quotient familial des familles  
MS-02 : Formation pratique dans les structures de la petite enfance - 675€  
MS-03 : Formation de secourisme dans les structures de la petite enfance - 342€

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **Prend acte** de ces décisions.

### **Délégation de compétences donnée au Maire, selon l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

En vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et par délibérations du 2 avril 2008 puis du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées.

Par l'article 10 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009, le législateur a souhaité que le représentant du pouvoir adjudicateur puisse être autorisé, par l'organe délibérant, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres quelles que soient les procédures de passation, mais aussi que les avenants soient aussi concernés quels que soient leurs montants.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire la compétence de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22 ;  
Vu la délibération n°2008-031 du 2 avril 2008 ;  
Vu la délibération n°2008-082 du 30 juin 2008 ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** que le 4° de la délibération 2008-031 du 2 avril est modifié comme suit :
  - o 4° : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **Précise** que les autres termes des délibérations 2008-031 et 2008-082 restent inchangés.

### **Préparation de la liste des jurés d'Assises 2010 :**

La loi du 28 juillet 1978 modifiée précise que les communes doivent désigner, par tirage au sort, les électeurs de la commune qui composeront la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés en nombre triple, déterminé par arrêté préfectoral n°2009-01430 du 18 février 2009, soit 15 personnes pour la commune de Saint-Ismier.

Cette désignation concerne la préparation de la liste annuelle des jurés 2010.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort, effectué à partir de la liste électorale, et de désigner les personnes qui en seront informées individuellement.

**Le Conseil Municipal**, après tirage au sort,

- **Désigne :**
    - Madame Jeanne ABETEL épouse DELPIERRE
    - Monsieur Albert, Alexandre, Anthelme ABANCOURT
    - Madame Zineb ABAZI épouse SIMEU
    - Madame Mireille, Françoise ALLAIN épouse DELAHAYE
    - Madame Christiane ALLEGRAUD épouse SINTES
    - Madame Cécile, Audrey ALVAREZ
    - Madame Maud ALVARO
    - Madame Colette, Marie AMBLARD épouse DUMONT
    - Madame Maryse, Sylvain BASTIER
    - Madame Ginette BECAM épouse SCOUARNEC
    - Monsieur Gérard, René BLANC
    - Monsieur Frédéric, Gérard CHALDJIAN
    - Monsieur Hervé GOIRAND
    - Madame Florence, Marie RIZZO
    - Madame Nathalie, Thérèse, Victoire SANSON épouse DECOL
- pour composer la liste préparatoire de la liste annuelle 2010 des jurés d'Assises.

### **Adhésion à l'Association des Femmes Elues de l'Isère - AFEI :**

Selon ses statuts, l'Association des Femmes Elues de l'Isère a pour objets de :

- Faciliter les missions des élus du département de l'Isère en leur apportant une information sociale, civique et politique et par des échanges d'expériences acquises dans la gestion des collectivités et assemblées,
- Les aider à participer et à porter les décisions politiques de leur collectivité,
- Œuvrer pour l'application de la parité hommes/femmes, dans toutes les instances politiques ou publiques,
- Défendre et promouvoir la place et l'image des femmes au sein des assemblées élues.

Les moyens d'actions de l'AFEI consistent en l'organisation :

- De journées ou de voyages d'étude sur des questions qui relèvent de la gestion de toutes les assemblées élues,
- D'actions auprès des pouvoirs publics, pour tout ce qui concerne les conditions d'exercice de leur mandat,
- De participations à différentes manifestations et instances des partenaires locaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cet organisme, au titre de l'année 2009, pour un montant de 280€.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'adhérer à l'AFEI,
- **Accepte** le règlement de la cotisation, au titre de l'année 2009, d'un montant de 280€.

## Personnel communal - Régime Indemnitaire :

La réorganisation des services a conduit à la création d'un certain nombre de postes qui n'apparaissent pas dans la délibération, n°2005-008 du 1<sup>er</sup> mars 2005, instituant le régime indemnitaire.

Par conséquent, il convient de repreciser uniquement les fonctions du tableau de répartition du régime indemnitaire, sans pour autant modifier les autres principes.

Niveau	Emploi	Fonctions	Montant min.-max.
<b>Cadres - Heures supplémentaires non payées et non récupérées</b>			
1	Emploi de direction	Directeurs de services	508 € - 852€
2	Emplois de responsable de service	Responsables de service	411 € - 636€
<b>Cadres ou non cadres - Heures supplémentaires payées ou récupérées</b>			
3	Emplois d'adjoint de responsable de service ou aux emplois nécessitant une autonomie affirmée	Adjoints des responsables et autres fonctions nécessitant une autonomie affirmée	120 € - 298€
<b>Non cadres - Heures supplémentaires payées ou récupérées</b>			
4	Emplois d'exécution auxquels il est reconnu une technicité particulière et un niveau d'autonomie relative ou de l'encadrement.	Référents Techniques, ACMO, les emplois nécessitant une technicité particulière et un niveau d'autonomie	81 € - 201€
5	Emplois d'exécution auxquels il est reconnu une technicité particulière	Secrétaires, comptables, assistants (CCAS, Culturel, accueil, scolaire, jeunesse...), Agents des ateliers du service technique, police, ATSEM, responsables des cantines.	50 € - 147€
6	Emplois d'exécution	Agents d'entretien et agents d'animation des cantines (annualisés), agent polyvalent, gardien	38 € - 115€

Les bornes des primes tiennent compte des revalorisations effectuées chaque année selon l'indice INSEE des prix à la consommation depuis le 1<sup>er</sup> mars 2005, à jour au 1<sup>er</sup> mars 2009.

Le tableau de répartition du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération sera appliqué pour l'attribution du régime indemnitaire de l'année 2009.

*Monsieur PALLIERE demande quels sont les critères d'attribution du régime indemnitaire. Il lui est répondu par Jacques Gamelin la manière de servir, la fonction, et l'absentéisme.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** la modification du tableau de répartition du régime indemnitaire

## **Règlement des conditions d'expression des conseillers municipaux dans le bulletin municipal de Saint-Ismier - Avenant au règlement intérieur :**

Le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article 31 du règlement intérieur, voté le 14 avril 2008, précise que « la répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est fixée par le conseil municipal. »

Suite à la nouvelle maquette du bulletin municipal "Le Lien", il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer une nouvelle répartition selon les modalités suivantes :

- Un espace, correspondant à 3000 caractères espaces compris, est réservé aux conseillers municipaux, toutes listes confondues, quels que soient le format et la périodicité de parution du bulletin municipal. Cet espace est réparti entre les conseillers de manière équitable soit 1000 caractères pour chacune des listes (majorité + minorités).
- Cette mesure prend effet à compter de la parution du numéro 1 du bulletin "Le Lien".
- Le droit d'expression des conseillers municipaux, y compris ceux appartenant à la majorité, s'exerce dans le cadre des droits et obligations du directeur de la publication ainsi que dans le cadre des dispositions du code électoral en application desquelles, en période préélectorale, les auteurs des textes doivent s'abstenir de prises de positions électoralistes et polémiques.
- L'insertion d'un article dans ce cadre est subordonnée à la transmission d'un texte avant le 20 du premier mois bimestre précédent la parution (exemple : 20 mai pour numéro juillet/août), sous format « word.doc », représentant le volume correspondant. Ce texte sera transmis par mail, au format précité, à l'adresse : infos@saint-ismier.fr.
- Si ces articles contrevenaient aux droits et obligations du directeur de publication, celui-ci se réserverait le droit de ne pas publier, conformément au cadre légal.
- Ce texte sera également rendu public sur le site Internet de la Ville lorsque celui-ci sera en service.

*M NINET déplore que la proposition qui est faite par Madame CHARPIN oblige à rendre l' «expression politique » plus d'un mois avant ce qui était pratiqué jusqu'à lors.*

*Madame CHARPIN donne l'exemple du prochain numéro, du 6 au 10 avril aura lieu la relecture finale. Il n'y aura donc plus de modifications possibles. Le bon à tirer sera présenté le 13 avril. Les distributions pourront commencer à partir du 22 avril. Si des allers-retours sont nécessaires, par rapport à la responsabilité territoriale qui incombe au Mai*

*Monsieur NINET s'inquiète par rapport à la périodicité du bulletin. L'actualité sera moins pertinente. L'expression politique des groupes aussi.*

*Madame CHARPIN répond que l'on ne cherche pas à faire de l'actualité au jour le jour mais plutôt une actualité de dossiers.*

*Madame CHARPIN demande à ce que les textes soient rendus pour le 2 du mois précédent.*

*Les représentants des groupes de l'opposition sont d'accord avec cette proposition.*

*Madame TONAIND est contre car elle déplore de ne pas avoir eu connaissance de la maquette et de la trame du nouveau bulletin.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix "pour", 1 "contre" et 3 "abstentions",**

- **Adopte** les règles ci-dessus définies,
- **Abroge**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009, la délibération n°2008-073 du 26 mai 2008,
- **Modifie** l'article 31 du règlement intérieur adopté le 14 avril 2008 comme suit :

### **Article 31 : Bulletin d'information générale**

Article L. 2121-27-1 CGCT : Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.

Cette disposition ne rend pas obligatoire l'organisation d'une information générale sur l'activité de la collectivité locale ; elle ne s'applique que lorsque celle-ci existe.

Aussi, dès lors que la commune diffuse un bulletin d'information générale, il doit être satisfait à cette obligation selon les modalités suivantes :

- Un espace, correspondant à 3000 caractères espaces compris, est réservé aux conseillers municipaux, toutes listes confondues, quels que soient le format et la périodicité de parution du bulletin municipal. Cet espace est réparti entre les conseillers de manière équitable, soit 1000 caractères pour chacune des listes (majorité + minorités).

- Cette mesure prend effet à compter de la parution du numéro 1 du bulletin "Le Lien".
- Le droit d'expression des conseillers municipaux, y compris ceux appartenant à la majorité, s'exerce dans le cadre des droits et obligations du directeur de la publication ainsi que dans le cadre des dispositions du code électoral en application desquelles, en période préélectorale, les auteurs des textes doivent s'abstenir de prises de positions électoralistes et polémiques.
- L'insertion d'un article dans ce cadre est subordonnée à la transmission d'un texte sous format « word.doc », représentant le volume correspondant. Ce texte sera transmis par mail, au format précité, à l'adresse : infos@saint-ismier.fr.
- Si ces articles contrevenaient aux droits et obligations du directeur de publication, celui-ci se réserverait le droit de ne pas publier, conformément au cadre légal.
- Ce texte sera également rendu public sur le site Internet de la Ville lorsque celui-ci sera en service.
  - o Ces règles ne sont valables que pour le bulletin municipal et ses numéros hors série

## **2. Finances :**

### **Eau potable :**

*Concernant le BP, une erreur apparaît sur la note de synthèse, un document corrigé est distribué.*

*Monsieur PALLIERE dit que par rapport aux résultats de 2008, il n'était pas nécessaire d'augmenter les tarifs.*

*Monsieur GLATIGNY dit qu'en 2008, les travaux n'ont pas été réalisés à la hauteur de ce qu'ils auraient dû être. Des investissements plus importants seront entrepris cette année.*

*Des besoins d'investissements importants sont nécessaires (300 branchements plomb restent à faire).*

*Il est nécessaire de conserver l'autofinancement malgré la baisse de la consommation.*

*Les 700 branchements plomb, devaient être subventionnés à 40% par l'agence de l'eau mais l'agence de l'eau a supprimé ces subventions après que le contrat d'affermage ait été signé.*

*Les 1ers branchements plomb étaient pris en charge par le fermier. Aujourd'hui, c'est le budget "eau" qui contribue pour le montant équivalent à la subvention qu'on aurait dû percevoir.*

*Monsieur NINET demande pourquoi le nouveau contrat d'affermage est moins favorable.*

*Monsieur GLATIGNY répond qu'il n'est pas moins favorable mais qu'aujourd'hui, plus aucune subvention n'est versée à la commune.*

### **Agora :**

*Monsieur PALLIERE ne comprend pas le déficit de la section d'investissement.*

*Monsieur GLATIGNY répond qu'un emprunt était prévu (du fait de gros investissements) mais qu'il n'a pas été réalisé.*

### **Budget principal :**

*Monsieur GLATIGNY dit qu'il y a d'importants "reste à réaliser" et que les emprunts contractés en 2008 n'ont pas été entièrement mobilisés. On les retrouve donc dans les "RAR".*

*Madame TONAIND souhaite, qu'à l'avenir, les maquettes M14 soient, au moins, envoyées au préalable, aux membres de la commission finances.*

*Monsieur GLATIGNY prend note de cette remarque.*

*Madame PICARD souhaite savoir à quoi correspondent les "honoraires".*

*Monsieur GLATIGNY répond que cela fait, entre autre, référence aux avocats. Il invite Madame PICARD à passer en Mairie, consulter le grand livre.*

*Madame PICARD demande à quoi correspondent les 2k€ d'achat "œuvre d'art".*

*Madame ANGLADE répond qu'il s'agit de la fresque qui est prévue à l'abri bus du collège pour empêcher les « tags ».*

## Approbation des comptes de gestion 2008 :

Les receveurs ont repris, dans leurs écritures, le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la concordance des comptes de gestion, retraçant la comptabilité patrimoniale, tenue par Messieurs Beaucousin puis Simonin, avec les comptes administratifs, retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **par 21 voix "pour" et 7 "abstentions"**,

- **Déclare** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2008 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **Adopte** les comptes de gestion de l'exercice 2008 tenu par les trésoriers et dont les écritures sont identiques à celles des comptes administratifs pour l'année 2008.

## Approbation des comptes administratifs 2008 :

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les comptes administratifs des budgets communaux (budget principal et budgets annexes) de la commune de Saint-Ismier.

Considérant que les comptes de gestion font ressortir une identité d'exécution d'écritures avec les comptes administratifs,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12, L 2121-31,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, en l'absence de madame le Maire, **par 20 voix "pour" et 7 "abstentions"**,

- **Adopte** les comptes administratifs des budgets communaux (budget principal et budgets annexes) comme suit :

<u>Budget principal</u>		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	6 072 387,99	7 338 139,26	1 265 751,27
	Investissement	3 797 574,50	3 455 455,59	- 342 118,91
Report 2007	Fonctionnement	-	-	-
	Investissement	-1 068 428,13	-	-1 068 428,13
<b>Total (réalisations + reports)</b>		<b>10 938 390,62</b>	<b>10 793 594,85</b>	<b>-144 795,77</b>
Reste à réaliser	Investissement	2 333 893,29	3 503 947,12	1 170 053,83
<b>Total cumulé</b>		<b>13 272 283,91</b>	<b>14 297 541,97</b>	<b>1 025 258,06</b>

<u>Budget annexe eau potable</u>		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Exploitation	118 769,29	195 904,76	77 135,47
	Investissement	184 773,84	217 800,83	33 026,99
Report 2007	Exploitation	-	-	-
	Investissement	-	133 828,92	-
<b>Total (réalisations + reports)</b>		<b>303 543,13</b>	<b>547 534,51</b>	<b>243 991,38</b>
Reste à réaliser	Investissement	50 243,84	28 720,26	-21523,58
<b>Total cumulé</b>		<b>353 786,97</b>	<b>576 254,77</b>	<b>222 467,80</b>

<u>Budget annexe Agora</u>		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	443 428,36	451 732,46	8 304,10
	Investissement	7 926,43	0,00	- 7 926,43
Report 2007	Fonctionnement	-	39 247,51	39 247,51
	Investissement	-	-	-
<b>Total (réalisations + reports)</b>		<b>451 354,79</b>	<b>490 979,97</b>	<b>39 625,18</b>
Reste à réaliser	Investissement	0,00	0,00	0,00
<b>Total cumulé</b>		<b>451 354,79</b>	<b>490 979,97</b>	<b>39 625,18</b>

## Détermination et affectation des résultats 2008 :

Les comptes administratifs des budgets de l'exercice 2008 de la commune de Saint-Ismier fait apparaître les résultats suivants :

### **BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL :**

SECTION D'INVESTISSEMENT	Résultat cumulé au 31/12/2007:	-1 068 428,13€
	Résultat de l'exercice 2008:	- 342 118,91€
	<b>⇒ Résultat comptable cumulé au 31/12/2008</b>	<b>- 1 410 547,04€</b>
	Reste à réaliser - recettes:	3 503 947,12€
	Reste à réaliser - dépenses:	- 2 333 893,29€
	<b>⇒ Solde</b>	<b>1 170 053,83€</b>
	<b>⇒ Besoin de financement</b>	<b>- 240 493,21€</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Résultat cumulé au 31/12/2007:	1 668 972,22 €
	Part affectée à l'investissement en 2008:	-1 668 972,22€
	Résultat de l'exercice 2008:	1 265 751,27 €
	<b>⇒ Résultat comptable cumulé au 31/12/2008</b>	<b>1 265 751, 27 €</b>

### **BUDGET ANNEXE EAU POTABLE :**

SECTION D'INVESTISSEMENT	Résultat cumulé au 31/12/2007:	133 828,92€
	Résultat de l'exercice 2008:	33 026,99€
	<b>⇒ Résultat comptable cumulé au 31/12/2008</b>	<b>166 855,91€</b>
	Reste à réaliser - recettes:	28 720,26€
	Reste à réaliser - dépenses:	- 50 243,84€
	<b>⇒ Solde</b>	<b>- 21 523,58€</b>
	<b>⇒ Excédent de financement</b>	<b>145 332,33€</b>

SECTION D'EXPLOITATION	Résultat cumulé au 31/12/2007:	73 519,41€
	Part affectée à l'investissement en 2008:	- 73 519,41€
	Résultat de l'exercice 2008:	77 135,47€
	<b>⇒ Résultat comptable cumulé au 31/12/2008</b>	<b>77 135,47€</b>

**BUDGET ANNEXE AGORA :**

SECTION D'INVESTISSEMENT	Résultat cumulé au 31/12/2007:	0,00€
	Résultat de l'exercice 2008:	- 7 926,43€
	<b>⇒ Résultat comptable cumulé au 31/12/2008</b>	<b>- 7 926,43€</b>
	Reste à réaliser - recettes:	0,00€
	Reste à réaliser - dépenses:	0,00€
	<b>⇒ Solde</b>	<b>0,00€</b>
	<b>⇒ Besoin de financement</b>	<b>- 7 926,43€</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Résultat cumulé au 31/12/2007:	39 247,51€
	Part affectée à l'investissement en 2008:	0,00€
	Résultat de l'exercice 2008:	8 304,10€
	<b>⇒ Résultat comptable cumulé au 31/12/2008</b>	<b>47 551,61€</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix "pour" et 7 "abstentions",

## - Décide :

- o de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du **budget principal** à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement pour + 965 751,27€ (article **1068** « excédents de fonctionnement capitalisés ») et le solde en excédent de fonctionnement reporté pour + 300 000 € (compte **002**),
- o d'effectuer la reprise des résultats de la section d'exploitation du **budget annexe eau potable** en totalité, soit 77 135,47 € au budget primitif 2009 au compte budgétaire **106** « excédents de fonctionnement capitalisés »,
- o de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du **budget annexe AGORA** à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement pour 10 000€ (au compte budgétaire **1068** « excédents de fonctionnement capitalisés ») et le solde en excédent de fonctionnement reporté pour + 37 551,61 € (compte **002**)

**Adoption des Budgets Primitifs 2009 :**

- Vu la délibération n°2009-020 du 25 février 2009 actant le Débat d'Orientation Budgétaire,
- Vu les délibérations n°2009-004 du 3 février 2008 permettant l'ouverture anticipée de crédits,
- Vu la délibération 2009-036 approuvant ce jour le compte administratif de l'exercice 2008,
- Vu la délibération n°2009-037 de ce jour affectant les résultats,
- Suivant l'avis de la commission finances,

Après avoir pris connaissance des documents budgétaires 2009 de la Commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix "pour" et 7 "abstentions",**

- **Adopte** les budgets primitifs 2009 arrêtés comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	7 114 172€	6 167 598€
RECETTES	7 114 172€	6 167 598€

**BUDGET ANNEXE de l'EAU :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	205 500 €	510 734 €
RECETTES	205 500 €	510 734 €

**BUDGET ANNEXE AGORA :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	434 552 €	18 000 €
RECETTES	434 552 €	18 000 €

- **Dit** que ces budgets sont votés :

- o Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- o Au niveau du chapitre pour la section d'investissement :
  - Avec les chapitres "opération d'équipements" de l'état III B3
- o Sans vote formel sur chacun des chapitres.

**Subventions 2009 :**

Monsieur PALLIERE demande pourquoi les subventions ne sont pas proportionnelles à l'activité des associations (par exemple APPUI/AMMR).

Ce point sera débattu en CCAS l'année prochaine.

Madame THIBAUT-REYMOND dit que le Rondeau n'a pas répondu au dossier d'instruction. Aucune subvention n'est donc proposée.

Monsieur GLATIGNY précise que cela pourra néanmoins être débattu à l'avenir.

Madame VIAL remarque que la subvention pour les projets jeunes est en diminution.

Madame ANGLADE répond que les projets jeunes sont aussi moins nombreux et que le projet bourse au permis est créé avec une enveloppe budgétaire.

Suivant l'avis de la commission d'attribution des subventions,

Suivant l'avis de la commission finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Fixe** le montant des subventions arrêté comme suit :

Villa du Rozat	145, chemin du Rozat 38330 - SAINT-ISMIER	300
Amicale des Donneurs de Sang	Salle des Fêtes, chemin du Rozat 38330 - SAINT-ISMIER	500
La Bâtie (PHARES)	CHU Pavil. Chisse BP217 38043 - GRENOBLE Cedex 9	350
AMMR	Agora, place de l'Agora 38330 - SAINT-ISMIER	3 000
	<b>Total SOCIAL</b>	<b>4 150</b>
Association PEEP	1791, route de Chambéry 38330 - SAINT-ISMIER	200
Association ALPES	216, chemin du Charmant Som 38330 - SAINT-ISMIER	200
OCCE dont :	5 rue Federico Garcia Lorca - 38100 GRENOBLE	12 110
OCCE Ecole Vignes maternelle St-Ismier		1 417,5
OCCE Ecole Vignes élémentaire St-Ismier		2 940
OCCE Ecole Clos Marchand mat. St-Ismier		1 417,5
OCCE Ecole Clos Marchand élé. St-Ismier		2 940
OCCE Ecole Poulatière mat. St-Ismier		945

OCCE Ecole Poulatière élément. St-Ismier		2 450
<b>Total ENSEIGNEMENT</b>		<b>12 510</b>
C.H.A.	Route de Lancey 38330 – SAINT-ISMIER	500
GMPR	Mairie de St-Pancrasse 38660 – SAINT-PANCRASSE	1 000
Pétanque	19, allée des Ancolies 38330 – SAINT-ISMIER	200
Gymnastique Volontaire	Mairie Le Clos Faure BP57 38332 – SAINT-ISMIER	600
<b>Total SPORT</b>		<b>2 300</b>
Ensemble Dauphinelle	338, allée des Ancolies 38330 – SAINT-ISMIER	300
Scouts de France	281, rue Pablo Neruda 38920 - CROLLES	500
Club Echec Saint-Ismier	40, avenue Jean Perrot 38100 - GRENOBLE	260
Les Arts au Soleil	Mairie Le Clos Faure 38330 – SAINT-ISMIER	150
MUSICASCENE	390, chemin du Manival 38330 – SAINT-ISMIER	300
<b>Total CULTURE ANIMATION</b>		<b>1 510</b>
Comité des Fêtes	Mairie Le Clos Faure 38330 – SAINT-ISMIER	6 000
Vivre sans alcool	6, rue Berthe de Boissieux 38006 - GRENOBLE	500
ORANGERIE	Mairie Le Clos Faure 38330 – SAINT-ISMIER	300
<b>Total ACTION MUNICIPALE</b>		<b>6 800</b>
Association pour l'orgue	Maison Saint-Philibert 38330 – SAINT-ISMIER	500
<b>Total PATRIMOINE</b>		<b>500</b>
Amicale des Pompiers	Chemin de Ray Buisson 38330 – SAINT-ISMIER	4 150
Amicale des Anciens Pompiers	798, rue du Brocey 38920 - CROLLES	100
Anciens Combattants	116, chemin Plate Rousset 38300 - BIVIERS	400
FNACA	Salle des Fêtes, chemin du Rozat 38330 – SAINT-ISMIER	200
UMAC	29bis, cours Jean Jaurès 38000 - GRENOBLE	200
JALMAV	4bis, rue Hector Berlioz 38000 - GRENOBLE	200
<b>Total DIVERS</b>		<b>5 250</b>
Comice Agricole	Mairie de Biviers 38330 - BIVIERS	100
APEPLEAH	313, chemin de Charvinière 38330 – SAINT-ISMIER	300
AEEMDH	CHU BP217 38043 – GRENOBLE Cedex 9	300
<b>Total EXTERIEURS</b>		<b>700</b>
C.O.S Toujours	Mairie Le Clos Faure 38330 – SAINT-ISMIER	10 000
<b>Total Subventions aux ASSOCIATIONS</b>		<b>43 320</b>

**Application des dispositions de l'article 1er de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008 :**

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1er trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1615-6.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Prend acte** que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 1 343 816 € ;
- **Décide** d'inscrire au budget de la commune de Saint-Ismier 4 058 093€ de dépenses réelles d'équipement, soit **une augmentation de 202%** par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;

- **Autorise** Madame le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune de Saint-Ismier s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009.

### Taux d'imposition 2009 des 3 taxes directes locales :

L'assemblée délibérante a, ce jour, adopté le Budget Primitif 2009 de la commune.

Le produit des trois taxes locales inscrit au budget primitif 2009 (c/7311) s'élève à **2 990 809 €**.

Selon la loi du 10 janvier 1980, le vote par le conseil municipal des taux d'imposition relatifs aux quatre taxes directes locales intervient au vu de l'état transmis par l'administration des impôts, portant notification des bases communales. Ce vote doit intervenir, au plus tard, le 15 avril 2009.

Sur la base des informations fournies par l'administration fiscale, le produit fiscal à taux constants représente, pour l'année 2009, **2 990 809 €**.

En effet, les bases de la fiscalité locale évoluent ainsi :

	bases réelles		bases notifiées		variation	
	2008	2009	en €	en %		
taxe d'habitation	13 809 166 €	14 433 000 €	623 834 €	4,52%		
taxe foncière bâti	8 311 407 €	8 756 000 €	444 593 €	5,35%		
taxe foncière non bâti	58 475 €	53 800 €	-4 675 €	-7,99%		

	produit réel		produit prévisionnel à taux constant		variation à taux constant	
	2008	2009	en €	en %		
taxe d'habitation	1 256 634 €	1 313 403 €	56 769 €	4,52%		
taxe foncière bâti	1 556 727 €	1 639 999 €	83 272 €	5,35%		
taxe foncière non bâti	40 658 €	37 407 €	-3 251 €	-7,99%		
total	2 854 018 €	2 990 809 €	136 791 €	4,79%		

Les bases de la taxe d'habitation augmentent de 4,52 % en 2009.

Cette progression tient compte de la revalorisation forfaitaire fixée à 2,5 % cette année. Autrement dit, l'augmentation physique des bases de la taxe d'habitation s'élève à 2,02 %.

Les bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties augmentent de 5,35 % en 2009, ce qui signifie que l'augmentation physique des bases est de 2,85 % si l'on intègre la revalorisation forfaitaire.

Les bases de la taxe foncière sur les propriétés non bâties se révèlent, à nouveau, négatives en 2008 : - 7,99 %. Si l'on intègre la revalorisation forfaitaire, cette baisse est portée à - 9,49 %.

L'ensemble de ces évolutions est conforme aux montants relatés lors du DOB.

En revanche, les bases de la taxe professionnelle ne sont plus communiquées. En effet, l'intégration à la communauté de commune à Taxe Professionnelle Unique du Grésivaudan au 1<sup>er</sup> janvier 2009 fige le montant de TP perçu par la commune en 2008 à 927 705 €. Ce montant sera reçu au titre de l'allocation de compensation versée par la communauté de communes (déductions faites des transferts de charges validés par la *commission locale des transferts de charges*).

En ce qui concerne les allocations compensatrices qui complètent le produit fiscal, elles évoluent ainsi :

	allocations compensatrice 2008		allocations compensatrices 2009		évolution	
	2008	2009	en €	en %		
TH	18 117 €	17 027 €	-1 090 €	-6,02%		
TFB	9 662 €	10 690 €	1 028 €	10,64%		
TFNB	5 234 €	5 339 €	105 €	2,01%		
TP	36 936 €	4 213 €	-32 723 €	-88,59%		

On note là encore une forte diminution des allocations de compensation de TP, due à la diminution de l'allocation pour « réduction de la fraction recette ».

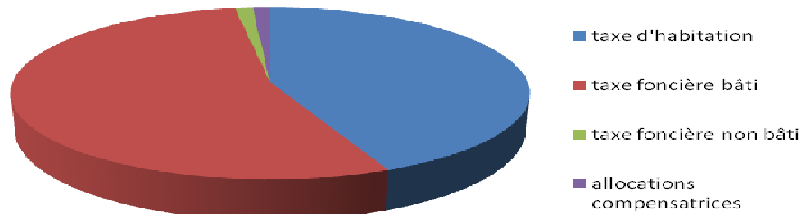
### Répartition de la fiscalité directe locale :

Conformément aux principes énoncés dans le débat d'orientations budgétaires, le montant des recettes fiscales, pour l'exercice 2009, a été estimé à partir du maintien des taux votés en 2008.

Aussi, il vous est proposé de maintenir les taux de fiscalité au niveau de 2008, et de voter les taux ainsi :

- Taxe d'habitation : 9,10 %
- Taxe foncière sur le bâti : 18,73 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 69,53 %
- Taxe professionnelle : 17,35 %

### Part de chaque taxe locale dans les recettes fiscales :



Les taux ainsi votés :

- Demeurent très largement en dessous des taux moyen constatés en Isère :
  - o Taxe d'habitation : 12,55 %
  - o Taxe foncière sur le bâti : 24,95 %
  - o Taxe foncière sur le non bâti : 55,58 %

*Monsieur NINET craint une fiscalité additionnelle par la communauté de communes du fait de la suppression de la taxe professionnelle par le gouvernement. Il serait regrettable que le contribuable ismérien vienne renflouer les communes qui bénéficiaient de beaucoup de taxes professionnelles.*

- Vu la délibération 2009-041 approuvant le BP 2009,
- Vu le Débat d'Orientations Budgétaires tenu le 25 février 2009,
- Considérant l'état MI 1259 MI fourni par les services fiscaux,

Après avis de la commission finances en date du 19 mars 2009,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix "pour", 3 voix "contre" et 4 "abstentions",**

- **Décide** de fixer les taux d'imposition de 2009 des 3 taxes directes locales ainsi :
  - o Taxe d'habitation : 9,10 %
  - o Taxe foncière sur le bâti : 18,73 %
  - o Taxe foncière sur le non bâti : 69,53 %

### 3. Travaux - Urbanisme - Foncier :

#### **Cession par la commune d'une partie d'environ 8 000 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section C n° 2057 sise au lieu-dit « Plantées » :**

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités « ISIPARC », l'opérateur foncier, « Territoires 38 », a négocié l'acquisition d'un terrain exploité par Monsieur Benoît PICARD, pour une culture de tabac sous serres.

Afin de permettre à l'exploitant de poursuivre son activité agricole, il a été proposé de lui céder un terrain, au prix de 1,50 € le m<sup>2</sup>, pour réimplanter l'exploitation, sur une partie de 8 000 m<sup>2</sup> environ à prendre sur la parcelle cadastrée section C n° 2057, aujourd'hui propriété de la commune, située au lieu-dit « les Plantées », et classée en zone agricole A au plan local d'urbanisme.

*Monsieur PALLIERE remarque que c'est une bonne opération pour Monsieur PICARD qui, jusqu'à aujourd'hui, était seulement locataire de 3500 m<sup>2</sup>.*

*Madame le Maire répond qu'elle s'est toujours engagée à préserver les exploitants agricoles.*

*Madame le Maire indique que cette parcelle a été acquise en 2008 auprès du conseil général de l'Isère, et que ce bien a été acquis libre de toute occupation. Aujourd'hui, nous avons pris connaissance que Jean PICARD exploite cette parcelle, sans droits ni titres.*

Madame PARADE précise que Benoît PICARD loue actuellement un terrain à son oncle André sur la future zone d'activités Isiparc. Cette zone ne pourra se développer qu'après la vente (négociée ou forcée) d'André Picard à la commune de sa parcelle d'environ 3500 m<sup>2</sup>. Au préalable, il est nécessaire de conventionner avec Benoît.

Monsieur PALLIERE se dit peu convaincu car il estime cette vente comme une ~~la~~ compensation trop importante qui lui procurera un avantage injustifié.

Madame le Maire précise que Benoît PICARD est légalement locataire (chez son oncle) sur 3500 m<sup>2</sup>, mais il exploite aussi illégalement des serres sur la parcelle mitoyenne acquise par la commune auprès du CHU en 2008. Par conséquent, cette vente lui permettrait en quelques sorte de régulariser une situation.

Madame PARADE termine en informant que la chambre agricole a donné son accord.

- Vu l'avis de France Domaine n° 2009-397V0175, en date du 30 janvier 2009

- Vu l'avis de la Commission « Cadre de vie / Urbanisme / Travaux / Développement durable » du 18 février 2009

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix "pour" et 3 "abstentions",**

- **Autorise** la cession par la commune, à Monsieur Benoît PICARD, d'un terrain pour une superficie d'environ 8 000 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée section C n° 2057, sise au lieu-dit « les Plantées », au prix de 1,50 € le m<sup>2</sup> ;
- **Dit** que la surface exacte sera définie selon le plan du géomètre missionné par et aux frais de « Territoires 38 » ;
- **Dit** que l'acte sera établi par Maître LOUVAT, notaire à Meylan, éventuellement en double minute avec le notaire choisi par l'acquéreur ;
- **Dit** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession ;
- **Charge** Madame le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **Cession par la commune d'une partie d'environ 5 000 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section C n° 2057 sise au lieu-dit « Plantées » :**

Monsieur JAY, adjoint au Maire, directement concerné par cette cession quitte la salle, avant les débats.

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'équipements publics de Vergibillon, une partie des terrains du nouveau cimetière et de l'aire d'accueil pour les gens du voyage, ont été respectivement cédés par M. LIAUD à la commune et par Mme DIDIER-MOLLARD au SIZOV.

Ces terres étaient exploitées par Monsieur Bernard JAY qui n'a pas reçu d'indemnités correspondant à la perte d'exploitation. En contrepartie, il est proposé de lui céder, au prix de 1,50 € le m<sup>2</sup>, un terrain agricole d'une surface équivalant à 5 000 m<sup>2</sup> environ, à prendre sur la parcelle cadastrée section C n°2057, sise au lieu-dit « les Plantées ».

Madame PICARD demande si Monsieur JAY était l'exploitant légal.

Madame PARADE répond positivement.

Monsieur NINET est contre car il s'agit d'un élu.

Madame TONAIND est contre car on démembre une parcelle.

Madame PARADE signale que les 8000m<sup>2</sup> satisferont Monsieur PICARD contrairement aux 5000m<sup>2</sup> qui sont une maigre compensation par rapport à la perte d'exploitation sur Vergibillon.

- Vu l'avis de France Domaine n° 2009-397V0175, en date du 30 janvier 2009

- Vu l'avis de la Commission « Cadre de vie / Urbanisme / Travaux / Développement durable » du 18 février 2009

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix "pour", 7 voix "contre" et 1 "abstention",**

- **Autorise** la cession par la commune, à Monsieur Bernard JAY, d'un terrain agricole pour une superficie d'environ 5 000 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée C 2057, d'une contenance totale de 13 621 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit « les Plantées », au prix de 1,50 € le m<sup>2</sup> ;

- **Dit** que la surface exacte sera définie selon le plan du géomètre missionné par et aux frais de « Territoires 38 » qui l'effectuera dans le cadre d'un accord foncier pour l'aménagement de la zone « ISIPARC » ;
- **Dit** que l'acte sera établi par le notaire choisi par l'acquéreur ;
- **Dit** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession ;
- **Charge** Madame le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **Création d'une liaison piétons/cycles entre le stade Randon et le chemin de Portabot :**

Il est inscrit actuellement dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, l'emplacement réservé n°35 pour chemin piétonnier, sous le stade Randon, conduisant aujourd'hui à une impasse. De même, un cheminement piéton à créer est inscrit au PLU le long du chemin de Portabot, sans pouvoir assurer le lien avec le stade situé au-dessus.

Afin de pallier l'absence de maillage entre les deux chemins, il est proposé de créer une liaison piétons/cycles entre ces deux projets de cheminement, ce qui permettra une continuité depuis le stade jusqu'à la zone d'urbanisation future de Portabot. D'une largeur d'environ 4 mètres et sur une longueur de 50 mètres environ la liaison, à réaliser sur les parcelles AW 9-15-16-84, permettra de relier le chemin prescrit par l'emplacement réservé n°35, et celui inscrit, à créer le long du chemin de Portabot, sur la parcelle AW 17, récemment intégrée dans le domaine public. Par conséquent, dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire pour création d'une nouvelle gendarmerie, sise route du Rivet, la commune demande aux services instructeurs de l'Etat, l'application d'une cession gratuite de terrain, en vue de la création de cette liaison piétons/cycles, destinée à être affectée à l'usage du public.

- Vu la demande de permis de construire pour la création d'une nouvelle gendarmerie sur Saint-Ismier,
- Vu les articles L. 332-6-1 et R.332-15 du code de l'urbanisme,
- Vu l'avis de la commission « Cadre de vie/Urbanisme/Travaux/Développement durable » du 26 mars 2009
- Considérant l'intérêt public de réaliser une liaison piétons/cycles entre les deux chemins piétons à créer inscrits au plan local d'urbanisme,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **par 25 voix "pour" et 3 "abstentions"**,

- **Demande** la réalisation d'une liaison piétons/cycles, d'une largeur d'environ 4 mètres, et sur une longueur de 50 mètres environ à établir sur les parcelles cadastrées section AW n° 9, 15, 16 et 84, entre les deux chemins piétons inscrits au PLU, par l'emplacement réservé n° 35, d'une part, et par le cheminement piéton à créer le long de la parcelle AW 17 d'autre part ;
- **Demande** aux services instructeurs de l'Etat, notamment de la Direction Départementale de l'Équipement de l'Isère, chargés de l'instruction de la demande de permis de construire de la nouvelle gendarmerie, d'appliquer la cession gratuite de terrain, pour une surface de 200 m<sup>2</sup> environ, en vue de la réalisation d'une liaison piétons/cycles destinée à l'usage public, en application des articles L. 332-6-1 et R.332-15 du code de l'urbanisme, dans le respect de la limite de 10 % de la surface totale de terrain objet de la demande ;
- **Dit** que la surface exacte sera établie selon un document d'arpentage à réaliser par géomètre ;
- **Dit** que la cession de terrain sera accomplie après acte authentique, en la forme administrative ou notariée ;
- **Dit** que les frais de géomètre et de notaire seront supportés par la commune ;
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande ;
- **Charge** Madame le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **Opération de ravalement de façades le long de la RD1090 :**

La Commune souhaitant revaloriser son patrimoine bâti, a décidé d'engager une campagne de ravalement de façades sur une partie de son ancien centre le long de la route de Chambéry.

A cet effet, la commune a sollicité l'opérateur PACT Isère afin qu'il établisse un contrat de pré-étude financière pour le lancement d'une opération de ravalement de façades ainsi qu'un contrat d'étude de polychromie et de montage d'opération de ravalement de façades.

PACT Isère présente deux propositions de contrat d'études chiffrées :

- 1) Diagnostic (état des lieux), estimation du coût des travaux de ravalement et document de synthèse présentant diverses simulations : 2 779,50€
- 2) Etude de polychromie et montage d'opération : 3 176,58€

*Madame PICARD demande si les propriétaires ont libre choix.*

*Madame le Maire répond positivement, à condition d'être en conformité avec la loi et les règlements.*

*Monsieur FORAY précise que la démarche a été entreprise à Domène.*

*Madame PARADE dit que l'étude de polychromie aidera le service urbanisme.*

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2122-21 et suivants.
- Vu l'avis favorable de la commission « Cadre de vie /Urbanisme/ Travaux / cadre de Vie/ Développement durable » du 15 octobre 2008.
- Vu le plan de cadastre annexé.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **par 24 voix "pour" et 4 "abstentions"**,

- **Emet** un avis favorable pour le lancement de l'opération projetée.
- **Charge** Madame Le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la représentée délibération.

#### **Demande de subvention au CGI - Direction Territoriale du Grésivaudan - Création d'une voirie de desserte - Vergibillon (seconde phase) :**

La commune souhaite créer une voirie de desserte afin de permettre l'accès aux futurs équipements intercommunaux de Vergibillon : Déchetterie (SIRTOM), aire d'accueil des gens du voyage (SIZOV), centre de secours incendie cantonal (SDIS).

Dans le cadre de la dotation territoriale du CGI au Grésivaudan, la "réalisation de voies nouvelles importantes" est éligible à une subvention à hauteur de 50% du coût total HT de la réalisation, qui s'élève à 337 801,31 €, plafonné à 230 000,00 €.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Sollicite** auprès du Conseil Général de l'Isère - Direction Territoriale du Grésivaudan - une subvention de 115 000,00 €, soit 50 % du montant plafonné de la dépense ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier

#### **Demande de subvention au CGI - Direction Territoriale du Grésivaudan - « Investissement Voirie Communale » (IVC) :**

Dans le cadre des subventions sur l'investissement de la voirie communale (IVC), le Conseil Général de l'Isère - Direction Territoriale du Grésivaudan, dans son courrier en date du 3 mars 2008, nous alloue une subvention de 9 199 € pour un montant de travaux plafonné à la somme de 11 498,75 € HT.

Considérant que, dans le cadre du budget 2009, la commune prévoit des travaux de réfection de chaussée « chemin des Quartallées » et « chemin de Ray Buisson » pour un montant de 11 600 € HT.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Sollicite** auprès du Conseil Général de l'Isère - Direction Territoriale du Grésivaudan - l'inscription de cette subvention pour la réfection du « chemin des Quartallées » et « chemin de Ray Buisson » au titre « Investissement Voirie Communale » ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

### **Demande de subvention au CGI - Direction Territoriale du Grésivaudan - Réfection du revêtement de la cour de l'école des Vignes (seconde phase) :**

Pour améliorer la sécurité des enfants fréquentant l'école des Vignes, la commune souhaite procéder à la réfection du revêtement de sa cour.

La première phase d'aménagement s'effectuera en 2009, et la commune souhaite finaliser ces aménagements de sécurisation par une seconde tranche de travaux en 2010.

Dans le cadre de la dotation territoriale du CGI au Grésivaudan, la "construction et l'aménagement des bâtiments scolaires" est éligible à une subvention à hauteur de 25% du coût total HT de la réalisation, qui s'élève à 70 000 € HT (enveloppe prévisionnelle).

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Sollicite** auprès du Conseil Général de l'Isère - Direction Territoriale du Grésivaudan - une subvention de 17 500,00 €, soit 25 % du montant estimatif de la dépense ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

### **Demande de subvention au CGI - Direction Territoriale du Grésivaudan - Aménagement de sécurité - secteur Clos Marchand :**

La commune souhaite sécuriser les abords du groupe scolaire « clos marchand » et de la crèche par la création d'une « zone 30 » et « d'une zone de rencontre » (limitée à 20km/h).

Dans le cadre de la dotation territoriale du CGI au Grésivaudan, « les aménagements de sécurité » sont éligibles à une subvention à hauteur de 50% du coût total HT de la réalisation, dont l'enveloppe prévisionnelle est fixée à 60 000 € HT.

*Madame TONAIND demande pourquoi 2 zones différentes.*

*Madame JOLLI répond que la zone "30" sera plus large que la zone "piétonnière" devant l'école qui, elle, sera limitée à 20 km/h.*

*Monsieur NINET s'inquiète du fait de détourner les piétons vers la chaussée. De plus, ce procédé est expérimental, c'est dangereux d'exposer les enfants.*

*Madame PICARD soutient ce dernier argument.*

*Ces remarques ont déjà été portées en commission.*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Sollicite** auprès du Conseil Général de l'Isère - Direction Territoriale du Grésivaudan - une subvention de 30 000 €, soit 50 % du montant prévisionnel de la dépense ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

## **4. Enfance - Jeunesse - Sports :**

### **Changement du nom des structures d'accueil de la petite enfance :**

Depuis septembre 2008, les deux structures d'accueil de la Petite Enfance, la crèche TROTTINETTE et le multi accueil CHAPI CHAPO, ont fusionné en une seule entité de 50 places. Afin de trouver un nom pour cette nouvelle structure, une boîte à suggestions a été proposée aux familles utilisatrices de ce service, ainsi qu'au personnel de la structure.

Plusieurs noms ont été proposés et soumis aux membres du Conseil de Crèche du 3 février 2009, puis à la commission Enfance, Jeunesse, Education et Sport du 5 mars 2009. Le nom « CRECH'NDO » a été retenu car il traduit l'évolution de l'enfant qui grandit et rappelle le terme « crèche ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** le choix du nom CRECH'NDO pour la structure d'accueil petite enfance de la commune.

## **Demande de subvention au CGI - Effort financier de la commune en faveur des structures d'accueil de la petite enfance :**

La commune est en charge de crèches, de garderies périscolaires, de centres de loisirs et d'une médiathèque, ces différents lieux accueillent des enfants de moins de 6 ans.

Dans ce cadre, la commune est éligible à la subvention accordée par le Conseil Général de l'Isère en faveur de l'effort financier de la commune concernant les structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** une aide au fonctionnement du Conseil Général de l'Isère pour l'année 2009 du montant le plus élevé possible.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

## **Projet Municipal pour la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse :**

La commune de Saint Ismier accueille des enfants et des jeunes, au sein de plusieurs de ses services :

- Le service petite enfance (crèche et multi accueil) pour les enfants de 3 mois à l'entrée à l'école maternelle
- Le service enfance jeunesse pour les 3-17 ans qui regroupe des accueils de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires et un local jeunes. Ce service s'occupe aussi des temps périscolaires avant et après l'école, des séjours jeunes et du conseil municipal des jeunes
- Le service restauration scolaire avec 3 cantines
- La Médiathèque qui possède un secteur enfance/jeunesse

De l'accueil de la petite enfance à la proposition de loisirs, de la construction des bâtiments aux métiers de ses agents, la participation croissante de la commune de Saint Ismier à l'éducation des enfants s'accompagne de la volonté que cette part éducative soit appréhendée globalement et tienne compte des différents temps et lieux de vie de l'enfant.

Cette approche constitue le socle du Projet Municipal pour la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse. Ce projet vise à définir une politique communale globale, cohérente et concertée.

Globale car tous les temps de la vie de l'enfant en dehors de l'école sont pris en compte, et tous les enfants, toutes les familles et tous les acteurs locaux peuvent être concernés.

Cohérente car l'équilibre, la continuité et l'articulation entre les différents temps de vie sont étudiés.

Concertée car la mobilisation de tous les acteurs (enfants, jeunes, parents, élus, associations, professionnels de l'éducation...) est recherchée.

Les objectifs généraux que se fixe ce Projet Municipal pour la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse sont les suivants :

### **Permettre aux familles de concilier vie familiale et vie professionnelle :**

Les modes de garde proposés assurent une sécurité morale et physique aux enfants. Ils sont adaptés aux ressources des familles, favorisant ainsi la mixité sociale, et respectent le rythme de l'enfant et les contraintes professionnelles des parents.

### **Favoriser le développement de l'autonomie de l'enfant et du jeune en proposant des activités respectant l'âge et les besoins de chacun :**

Les activités sont mises en place pour permettre la construction et l'épanouissement de la personnalité. Cela peut être des activités d'éveil en petite enfance, des activités de découverte autour des écrits à la Médiathèque, des activités plus ludiques dans les autres services.

### **Favoriser le développement relationnel de l'enfant :**

En petite enfance, l'accent est particulièrement mis sur la socialisation de l'enfant en lui permettant d'établir des relations avec d'autres adultes que les parents, ainsi qu'avec d'autres enfants du même âge, plus jeunes ou plus âgés.

Pour les autres services, il s'agit en outre de favoriser l'esprit de solidarité, d'entraide et de tolérance.

### **Chaque activité répond à un objectif :**

Les activités facilitent la découverte et sont variées. L'enfant a aussi le droit de ne rien faire. Une place est accordée au jeu libre, qui participe aussi au développement de l'enfant.

### **Accompagner l'enfant dans une éducation à la vie en société et à la citoyenneté :**

La vie en collectivité suppose le respect des règles. L'enfant est amené à acquérir des repères sur ces règles de vie, notamment le respect de soi et des autres, la solidarité...L'éducation à la citoyenneté concerne plus particulièrement les enfants plus âgés et les jeunes, au travers par exemple du Conseil Municipal Jeunes.

Permettre à l'enfant de développer son esprit critique et de faire des choix :

L'enfant est incité à devenir acteur de ses projets et de ses loisirs.

Accueillir des enfants et des jeunes avec des besoins éducatifs particuliers

Dans la mesure des possibilités humaines et matérielles, cet accueil permet de soutenir la famille, de sociabiliser l'enfant, d'ouvrir les autres enfants à l'acceptation de la différence, chacun pourra s'enrichir au contact de l'autre. Selon les structures, il pourra être constitué un projet d'accueil personnalisé.

S'inscrire dans une démarche de qualité :

Cette démarche concerne l'ensemble des secteurs : qualification du personnel, matériel et locaux, restauration...Elle repose sur la recherche de réponses adaptées, diversifiées et évolutives, fondée sur une bonne communication avec les familles, tout en maîtrisant les coûts.

Ce Projet Municipal pour la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse s'appuie sur la collaboration des acteurs et des partenaires que sont les familles, les élus, les agents municipaux, les partenaires institutionnels (CAF, PMI, DDJS...) et les partenaires locaux (associations, commerçants, maison de retraite, écoles...)

Vu l'avis favorable du comité jeunes du 19 novembre 2008

Vu l'avis favorable du conseil de crèche du 3 février 2009

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Approuve** le Projet Municipal pour la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse.

**Changement de nom pour le stade Randon, rebaptisé « Complexe sportif François-Régis Bériot » :**

En hommage à l'ancien Maire, en exercice de 1977 à 2002, ayant en particulier beaucoup axé son action autour du sport, il est proposé aux élus de rebaptiser le stade Randon, situé route du Rivet et de lui attribuer le nom de l'ancien Maire de Saint-Ismier.

François-Régis BERIOT a notamment fondé le Tennis club de Saint-Ismier, favorisé la création de l'entente sportive du Manival (regroupant près de 500 licenciés de football), créé le boulodrome et a été à l'origine du stade Randon, regroupant aujourd'hui de nombreux équipements, dont deux terrains de football (en stabilisé et engazonné), 4 courts de tennis couverts, le skate parc, un terrain de pétanque et le Parcours Santé.

*Madame TONAIND dit qu'elle est contre le fait de donner le nom d'un élu.*

*Madame le Maire précise que cette action est entreprise dans le but de lui rendre hommage.*

- Vu l'avis de la Commission « Cadre de vie/Urbanisme/Travaux/Développement durable » du 26 mars 2009

- Considérant l'opportunité de rebaptiser le stade Randon « Complexe sportif François-Régis BERIOT »

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **par 26 voix "pour", 1 voix "contre" et 1 "abstention"**,

- **Accepte** de rebaptiser le stade Randon et de lui attribuer le nom de l'ancien maire de la commune « Complexe sportif François-Régis BERIOT » en hommage à l'action qu'il a notamment eu en faveur de la pratique sportive ;
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette appellation;
- **Charge** Madame le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Demande de subvention au CGI - Direction Territoriale du Grésivaudan - Aménagement d'un terrain de sport de plein air - skate parc :**

La commune souhaite aménager un skate parc sur le complexe sportif « François Régis BERIOT » à Saint-Ismier. Cette réalisation consiste en l'aménagement de divers modules de pratique sur un terrain bitumé existant.

Dans le cadre de la dotation territoriale du CGI au Grésivaudan, « l'aménagement d'un terrain de sport de plein air » est éligible à une subvention à hauteur de 30% du coût total HT de la réalisation, dont l'enveloppe prévisionnelle est fixée à 35 000 € HT.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** auprès du Conseil Général de l'Isère - Direction Territoriale du Grésivaudan - une subvention de 10 500 €, soit 30 % du montant prévisionnel de la dépense ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) pour l'aménagement d'un skate parc :**

La construction d'un équipement sportif, aux normes en vigueur, adapté pour la pratique du skate est envisagée par la commune. Il sera situé sur le complexe sportif « François Régis BERIOT », à côté du lycée horticole du Randon (lycée qui est internat).

Ce skate parc sera mis à la disposition de la population et plus particulièrement des jeunes pratiquant le skate ou le roller dans les heures d'ouverture du stade Randon.

Le service enfance jeunesse de la commune souhaiterait aussi l'utiliser pour développer des activités périscolaires d'extérieur pour un public de 11 à 17 ans.

Ce projet est éligible à une participation financière du CNDS, à hauteur de 50% du coût total HT de la réalisation, dont l'enveloppe prévisionnelle est fixée à 35 000 € HT.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** auprès du CNDS une subvention pour aménager un équipement sportif de plein air adapté aux skates et rollers d'un montant de 17 500 € pour l'année 2009.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Demande de subvention au CGI - Direction Territoriale du Grésivaudan - Aménagement d'un terrain de sport de plein air - city parc :**

Un équipement sportif, situé à côté du Collège du Grésivaudan, a été créé à la demande des jeunes il y a deux ans.

Cependant, il est nécessaire de sécuriser l'équipement, qui donne directement sur le parking du collège, en l'entourant de barrières soutenant des filets en hauteur pour éviter le départ de ballon hors de l'enceinte du jeu. Un appel à candidatures d'entreprises spécialisées a été lancé et le montant total des travaux s'élève à 10 166 €

Dans le cadre de la dotation territoriale du CGI au Grésivaudan, « l'aménagement d'un terrain de sport de plein air » est éligible à une subvention à hauteur de 30% du coût total HT de la réalisation, dont l'enveloppe prévisionnelle est fixée à 10 166 € HT.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** auprès du Conseil Général de l'Isère - Direction Territoriale du Grésivaudan - une subvention de 3 049,8 €, soit 30 % du montant prévisionnel de la dépense ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

## **5. Culture :**

**Médiathèque - Sollicitation de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) :**

Pour l'année 2009, La commune a décidé de renouveler ses équipements informatiques et mobiliers afin de répondre aux nouvelles exigences des logiciels de gestion de médiathèque.

Une première estimation a été faite, en 2008, à hauteur de 12 442 € pour l'informatique, et 3 206 € pour le mobilier.

Une subvention peut être accordée par la DRAC à hauteur de 25%.

Une demande de subvention a été faite auprès du CGI à hauteur de 20%

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** les demandes de travaux de la médiathèque,

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter la DGD, à hauteur de 4 068 € (soit 25% de la dépense prévisionnelle actualisée à 4%),
- **Accepte** le plan de financement suivant :
  - o Dépenses :  
Informatique : 12 940 €  
Mobilier : 3 334 €
  - o Recettes :  
CGI : 3 254 €  
DGD : 4 068 €  
Commune de Saint Ismier : 8 952 €
- **Dit** que les travaux, compte tenu de l'avancement des études, seront réalisés sur l'exercice budgétaire 2009,
- **Décide** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2009,

**Médiathèque - Demande de subvention à la Région Rhône Alpes via le Pays du Grésivaudan - CDPRA:**

Pour l'année 2009, La commune a décidé de renouveler ses équipements informatiques et mobiliers afin de répondre aux nouvelles exigences des logiciels de gestion de médiathèque.

Une première estimation a été faite, en 2008, à hauteur de 12 442 € pour l'informatique, et 3 206 € pour le mobilier.

Une subvention peut être accordée par la DRAC à hauteur de 25%.

Une demande de subvention a été faite auprès du CGI à hauteur de 20%

Des crédits pourraient être alloués par la région via le contrat de Pays du Grésivaudan.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Accepte** les demandes de travaux de la médiathèque,
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter le CDPRA, à hauteur de 3 255 € (soit 20% de la dépense prévisionnelle actualisée à 4%),
- **Accepte** le plan de financement suivant :
  - o Dépenses :  
Informatique : 12 940 €    Mobilier : 3 334 €
  - o Recettes :  
CGI : 3 254 €    DGD : 4 068 €    CDPRA : 5695    Commune de Saint Ismier : 5 697 €
- **Dit** que les travaux, compte tenu de l'avancement des études, seront réalisés sur l'exercice budgétaire 2009,
- **Décide** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2009,

---

Tous les points inscrits à l'ordre du jour de la réunion ayant été abordés, Madame le Maire lève la séance à 21h50.